



Projet 2020_00787 - GARNICH

Projet de développement - Validation avec le client
Extérieur zone verte

Description du projet	
Titre du projet :	EBW_Dahlem_576_1672
Référence :	2020_00787
Date :	21/10/2020-09:47:12
Auteur :	OLY Maximilien / EFOR-ERSA
Catégorie principale :	Construction
Catégories secondaires :	
Référence CN :	Non disponible
Surface totale concernée (en m²) :	2 158
Secteur écologique :	Gutland méridional et la Minette
Commune :	GARNICH
Section communale :	DAHLEM
Projet(s) de mesure(s) d'atténuation(s) associé(s) :	
Projet(s) de mesure(s) compensatoire(s) des articles 6, 7 et 63.3 associé(s) :	

Auteur du bilan écologique	
Nom prénom ou dénomination :	EFOR-ERSA
N°, rue :	7, rue Renert
Code postal :	L-2422
Localité :	Luxembourg
Téléphone :	+352 40 03 04
Courriel :	info@efor-ersa.lu

Maître d'ouvrage	
Nom prénom ou dénomination :	PRL sàrl
N°, rue :	BP 91
Code postal :	4401
Localité :	Belvaux
Téléphone :	
Courriel :	

Synthèse du projet

Destruction selon Art.17 (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	14 854
Art 17 sans HEIC	8 460
Non protégé avec HEIC	0
Total Ecopoints	23 314

Compensation in situ (Ecopoints)	
HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17)	0
Par mesure atténuation (Art. 27)	0
Art. 6, 7 et 63 (3)	0
Total Ecopoints	0

Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	-14 854
Art 17 sans HEIC	-8 460
Non protégé avec HEIC	0
Non protégé sans HEIC (fonds forestier non protégé par Art 17)	0
Total Ecopoints	-23 314

Synthèse des occupations du sol (Ecopoints)			
Catégorie de biotope	Situation initiale	Situation finale	Différence
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC	0	0	0
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) sans HEIC	0	0	0
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) avec HEIC	14 854	0	-14 854
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) sans HEIC	8 460	0	-8 460
Autres occupations du sol (Non protégé) avec HEIC	0	0	0
Autres occupations du sol (Non protégé) sans HEIC	22 729	0	-22 729
Total Ecopoints	46 043	0	-46 043

Synthèse de la surface forestière Art.13			
	Situation initiale	Situation finale	Différence
Surface forestière (m ²)	0	0	0
Total Ecopoints	0	0	0

Légende

HIC = Habitat d'Intérêt Communautaire
HEIC = Habitat d'Espèce d'Intérêt Communautaire

Principes de calculs des tableaux de synthèse

Dans le tableau « Destruction selon Art. 17 (Ecopoints) »

sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales détruites (ECZO_INIT_DETUIT) entre le plan initial et le plan final des primitives de type Annexe 1 avec HEIC
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation in situ (Ecopoints) »

sur la ligne « HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17) » est calculée la somme des écopoints compensés IN (= biotopes protégés + infrastructures vertes en situation finale)
sur la ligne « Par mesure atténuation (Art. 27) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures d'atténuations liés
sur la ligne « Art. 6, 7 et 63 (3) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures de compensations liés
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints) »

sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales vers le registre (ECZO_REGISTRE) des primitives de type Annexe 1 avec HEIC du plan initial.
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes (le total correspond à la valeur écopoint vers le Registre).

Dans le tableau « Synthèse des occupations du sol (Ecopoints) »

sur la ligne « Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC » sont calculées les sommes adéquates et la différence pour tous les annexe 1 avec HEIC
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente pour chaque colonne la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Synthèse de la surface forestière Art.13 »

sur la ligne « Surface forestière (m²) » sont calculées les sommes des surfaces en situation initiale, finale, et la différence, de toutes les primitives d'occupation du sol classées Art. 13 (colonne AC du fichier des occupations du sol = 1).

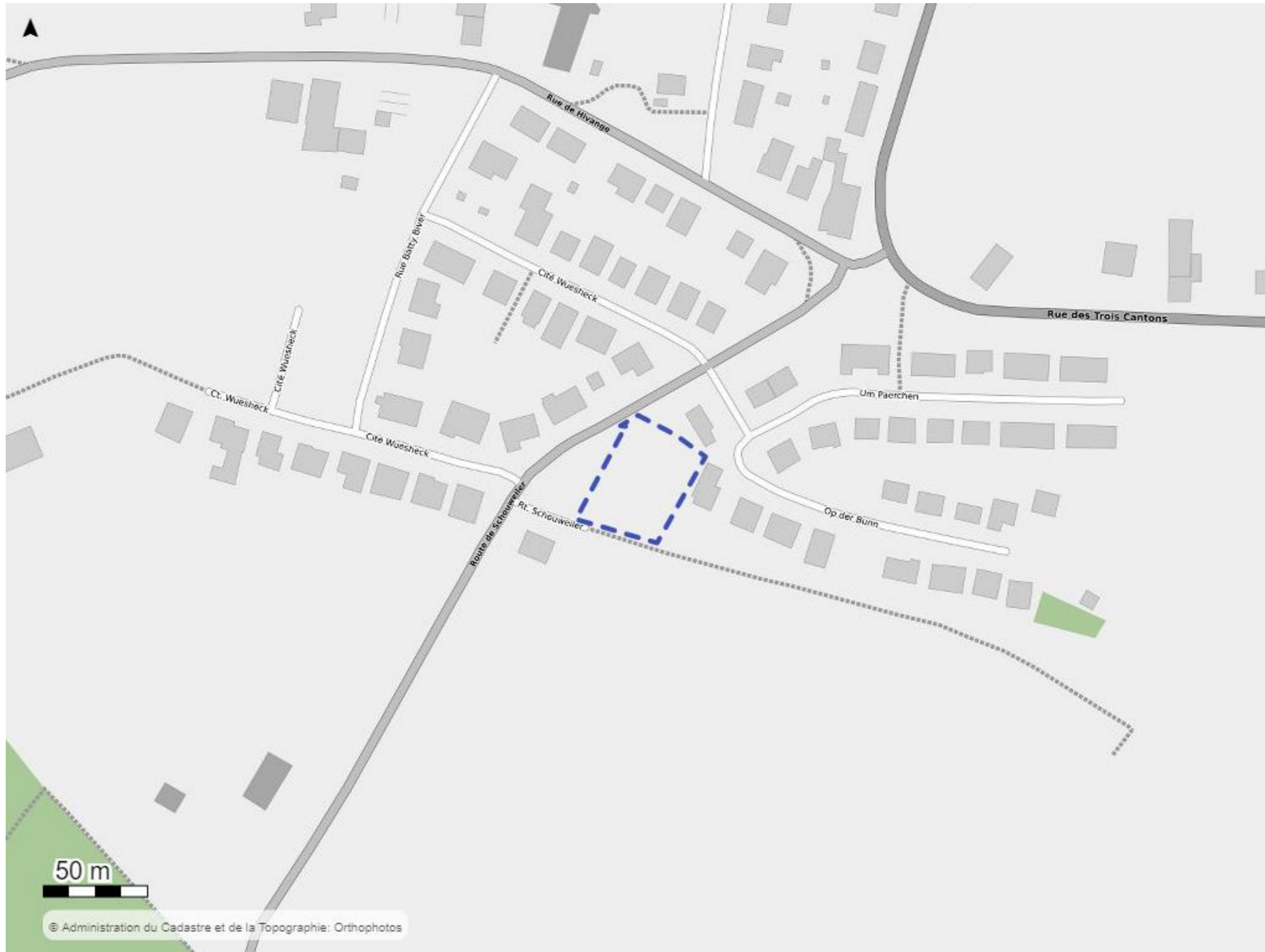
Sur la ligne « Total Ecopoints » sont calculées les sommes des écopoints des primitives correspondantes.

Localisation générale

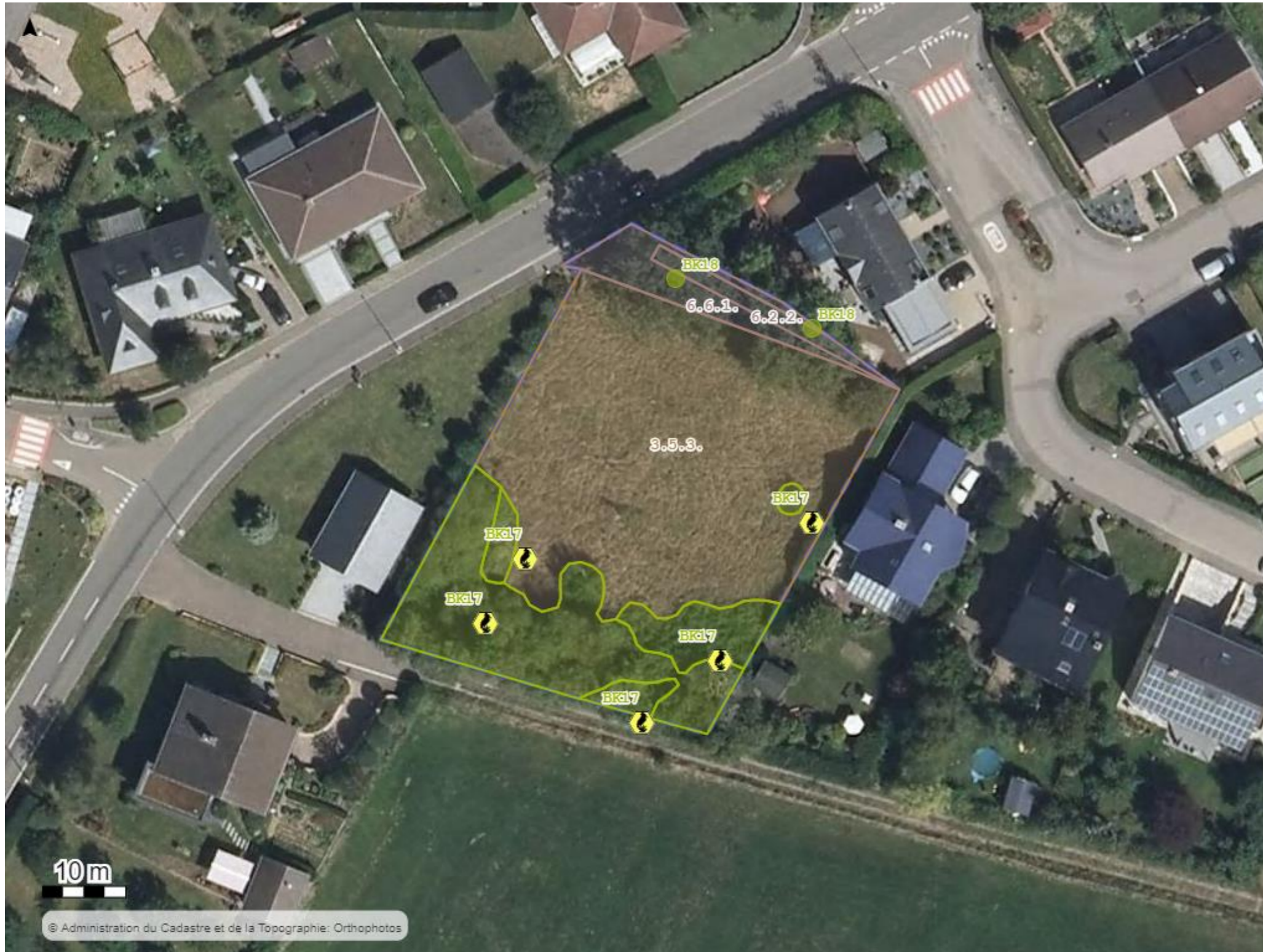


© Administration du Cadastre et de la Topographie: Orthophotos

Localisation



Situation initiale



Des pictogrammes HEIC peuvent ne pas être représentés, selon le niveau de zoom du plan.

Légende :

— — Périimètre du projet

3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies

4.1.11. BK17 - Haies des bords de champ de plain-pied ou sur des talus

6.6.1. Jardin privé

6.2.2. Rue/Chemin/Place pavée (pavage sans scellage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)

4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)

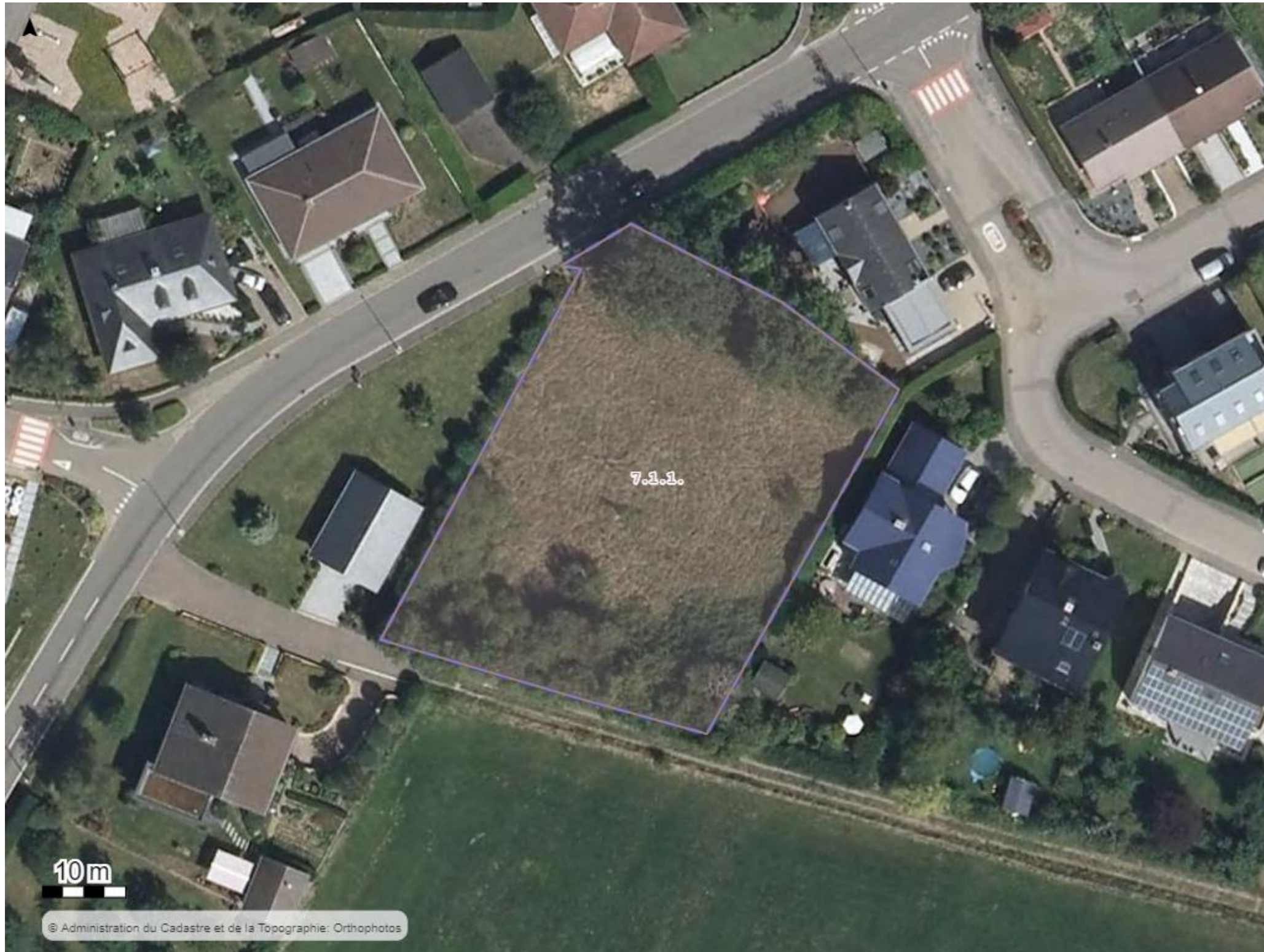
4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites rudéraux et riches en azote

4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)

Liste des zones pour le plan initial

Zone	Surface (m²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Ecopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Ecopoints	Habitat d'espèce	Valeur unitaire HEIC	Valeur Ecopoints HEIC	Valeur Ecopoints Totale
PO_3001	1 357	3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies		16	1		21 712			0	21 712
PO_3002	448	4.1.11. BK17 - Haies des bords de champ de plain-pied ou sur des talus	Art. 17	20	1		8 960	1.1. Fauvette babillarde	5	2 240	11 200
PO_3004	127	6.6.1. Jardin privé		6	1		762			0	762
PO_3005	51	6.2.2. Rue/Chemin/Place pavée (pavage sans scellage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)		5	1		255			0	255
PO_3007	9	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	Art. 17	16	1		144	1.1. Fauvette babillarde	5	45	189
PO_3008	30	4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites rudéraux et riches en azote	Art. 17	16	1		480	1.1. Fauvette babillarde	5	150	630
PO_3009	105	4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites rudéraux et riches en azote	Art. 17	16	1		1 680	1.1. Fauvette babillarde	5	525	2 205
PO_3012	30	4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites rudéraux et riches en azote	Art. 17	16	1		480	1.1. Fauvette babillarde	5	150	630
PT_1001	252	4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)	Art. 17	18	1		4 536			0	4 536
PT_1002	218	4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)	Art. 17	18	1		3 924			0	3 924
Total écopoints											46 043

Situation finale



Des pictogrammes HEIC peuvent ne pas être représentés, selon le niveau de zoom du plan.

Légende :

— — — Périmètre du projet

7.1.1. Toute autre surface privée dans la zone de construction (maison, garage, zone de verdure,..)

Liste des zones pour le plan final

Zone	Surface (m²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Ecopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Ecopoints	Habitat d'espèce	Valeur unitaire HEIC	Valeur Ecopoints HEIC	Valeur Ecopoints avt destruction annexe 1	Valeur Ecopoints Totale	Associé et identique (OUI/NON)	Ecopoints disponibles pour compenser IN	Valeur différentielle
PO_350 1	2 158	7.1.1. Toute autre surface privée dans la zone de construction (maison, garage, zone de verdure,..)		0	1		0			0	0	0	NON	0	-37 583
Total écopoints												0			

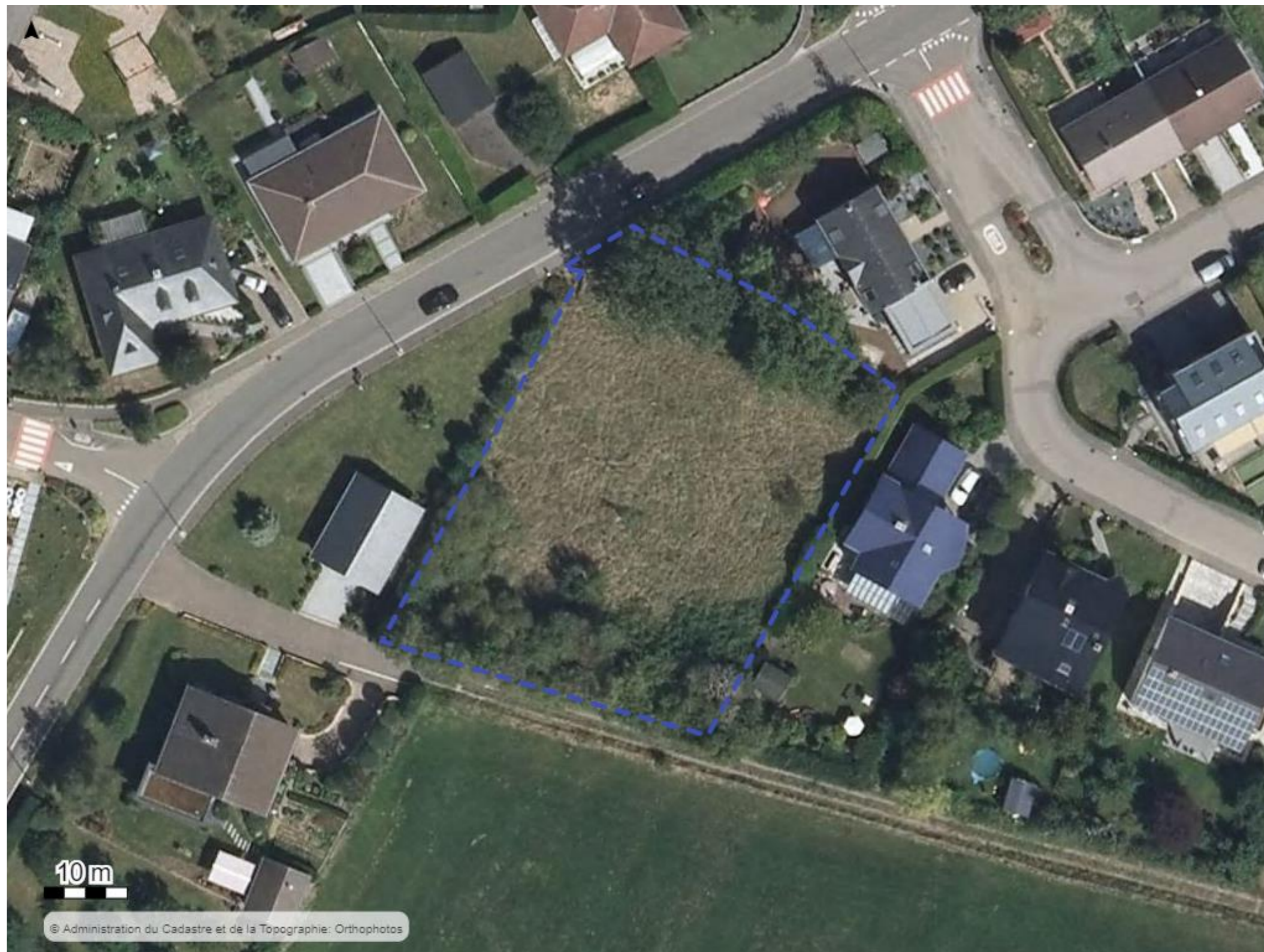
Bilan Article 17 - Occupations du sol initiales à compenser

Zone	Biotope	Valeur unitaire standard	Valeur unitaire HEIC	Valeur écopoints total	Ecopoints détruits	Pourcentage détruit	Méthode de compensation	Ecopoints compensés IN (Art 17)	Ecopoints compensés OUT (ART 17)	Ecopoints vers REGISTRE
PT_100 1	4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)	18	0	4 536	-4 536	-100	IN	0	4 536	-4 536
PT_100 2	4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)	18	0	3 924	-3 924	-100	IN	0	3 924	-3 924
PO_300 2	4.1.11. BK17 - Haies des bords de champ de plain-pied ou sur des talus	20	5	11 200	-11 200	-100	OUT	0	11 200	-11 200
PO_300 7	4.1.3. BK17 - Buissons de sites frais (y inclus formations de genêts à balais)	16	5	189	-189	-100	OUT	0	189	-189
PO_300 8	4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites rudéraux et riches en azote	16	5	630	-630	-100	OUT	0	630	-630
PO_300 9	4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites rudéraux et riches en azote	16	5	2 205	-2 205	-100	OUT	0	2 205	-2 205
PO_301 2	4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites rudéraux et riches en azote	16	5	630	-630	-100	OUT	0	630	-630
PO_300 1	3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies	16	0	21 712	-21 712	-100		0	0	0
PO_300 4	6.6.1. Jardin privé	6	0	762	-762	-100		0	0	0
PO_300 5	6.2.2. Rue/Chemin/Place pavée (pavage sans scellage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)	5	0	255	-255	-100		0	0	0

Bilan Article 17 - Occupations du sol finales et compensation in situ

Zone	Biotope	Valeur écopoints unitaire	Valeur écopoints total	Ecopoints potentiellement disponibles pour compenser IN	Ecopoints éligibles pour compenser IN
PO_3501	7.1.1. Toute autre surface privée dans la zone de construction (maison, garage, zone de verdure,..)	0	0	0	0

Occupations du sol du plan final potentiellement disponibles pour compenser in situ





Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et du terrain concerné ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin.

Les agents du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, ainsi que de l'administration de la nature et des forêts, de l'administration de la gestion de l'eau, de l'administration de l'environnement et de l'administration communale concernée ont accès à vos données. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli :

- Tant que vous êtes lié au projet en quelque fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changiez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc. personne physique ou morale)
- Tant que perdure le projet et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée)
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

En cas de désaccord vous êtes à tout moment en droit d'introduire une demande d'anonymisation des documents suite à laquelle l'opportunité de cette anonymisation sera évaluée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Les données ainsi récoltées tombent sous le champ d'application de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement et doivent, le cas échéant, être communiquées à des tiers. Sans la mise à disposition de ces informations auprès du service compétent, la demande ne pourra être traitée.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 4 Place de l'Europe, L-2918 Luxembourg. Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour le traitement d'autres demandes émanant de votre part auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Nom, prénom, lieu, date et signature